

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

VU l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

CONSIDERANT que la Ville a décidé de réaliser son zonage d'assainissement des eaux usées à l'occasion de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer sa compatibilité avec les objectifs d'urbanisation,

VU l'arrêté municipal en date du 31 août 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, au zonage d'assainissement des eaux usées et au zonage d'assainissement des eaux pluviales de Landivisiau pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 21 septembre au 21 octobre 2016 inclus,

CONSIDERANT qu'au terme de cette enquête publique, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées n'a fait l'objet d'aucune observation du public,

CONSIDERANT que, dans son rapport remis le 21 novembre 2016, le commissaire enquêteur rappelle le déroulement de l'enquête, la qualité et l'économie générale du dossier,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune,

VU le rapport du commissaire enquêteur tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique,

VU l'avis favorable des commissions « Economie - Projets urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire » en date du 13 mars 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur MORRY Yvan, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'annexé comprenant :

- l'arrêté préfectoral portant décision, après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement et dispensant le zonage d'assainissement des eaux usées d'évaluation environnementale spécifique,
- le rapport sur le zonage d'assainissement - partie eaux usées,

- les annexes,
- la carte de zonage,
- le rapport de conclusions du Commissaire enquêteur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 24 mars 2017

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission
 En Préfecture, le.....27 MARS 2017
 Et de la publication, le.....27 MARS 2017
 Fait à Landivisiau, le.....27 MARS 2017
 Le Directeur Général des Services, MARS 2017
 Pascal NANTEL

REÇU à la PREFECTURE
 du FINISTERE le
 27 MARS 2017